



Pressions sur les salariés en arrêt maladie : **LA CGT GAGNE EN JUSTICE**

Appels téléphoniques de la maîtrise à la maison, entretiens dits de « ré-accueil », visite quasi systématique du médecin envoyé par PSA. Tous les moyens sont bons pour dissuader les salariés malades de prendre les jours d'arrêt maladie préconisés par le médecin.

La CGT a interpellé à plusieurs reprises la direction de Trémery pour lui demander de respecter le droit à la vie privée des salariés et qu'elle mette fin à ces pratiques.

La CGT a rappelé à la direction de Trémery **qu'il existe une spécificité en Moselle** qui lui interdit de contrôler les arrêts maladies des salariés en envoyant un médecin à leur domicile.

PSA n'en a pas tenu compte.

La CGT a décidé d'agir en justice pour que le droit des salariés soit respecté.

Par une décision de justice du 06 septembre 2018, PSA TREMERY a été condamné à rembourser à un salarié 272,02 euros qui lui avaient été retirés sur sa paye, au motif que le médecin contrôleur (envoyé par sa hiérarchie) n'avait pas été en mesure de l'examiner.

Cette décision sonne comme un avertissement pour que cesse le plus rapidement possible, l'envoi systématique de médecins contrôleurs au domicile des salariés.

Si PSA persiste à ne pas respecter la loi, la CGT saisira de nouveau la justice.

Alors que PSA cherche à faire des économies de bout de chandelles, elle n'hésite pourtant pas à dépenser 110 euros (≈ 20000€ sur les 4 dernières années) pour chaque contrôle effectué par ses médecins.

Si vous vous faites contrôler par un médecin envoyé par PSA, n'hésitez pas à contacter un élu CGT pour faire respecter vos droits.

Extrait du jugement du Tribunal de Prud'hommes de Metz du 6 septembre 2018 :

En conséquence : le Conseil

CONSTATE que Monsieur [REDACTED] était absent du 26 juin au 07 juillet 2017 pour une durée relativement sans importance au sens de l'article L1226-23 du Code du travail ;

DIT ET JUGE que Monsieur [REDACTED] avait droit au maintien de son salaire intégral en application de l'article L1226-23 du Code du travail ;

CONDAMNE la société PSA AUTOMOBILES, prise en la personne de son représentant légal, à payer Monsieur [REDACTED] à titre de provision la somme de :

272,02 € net au titre du maintien de salaire pendant son arrêt maladie du 26 juin au 07 juillet 2017 ;

Avec intérêt de droit à compter du 24 juillet 2018 ;



POUR UN VERITABLE PLAN DE PRE-RETRAITES !

Le quasi-gel des embauches depuis des années entraîne un vieillissement de la population des ateliers. Avec la dégradation des conditions de travail et les reports de l'âge légal de départ en retraite à 62 ans, de plus en plus de salariés désirent pouvoir partir plus tôt.

**Le congé sénior ne le permet pas pour toute une partie des collègues,
en particulier pour les opérateurs, qui ont les conditions de travail les plus pénibles.**

L'Observatoire Des Métiers, qui définit les métiers sensibles, à l'équilibre ou en tension, ne mesure pas la pénibilité des emplois tenus, mais les suppressions d'emplois voulues par PSA.

Cette situation provoque un sentiment d'injustice. Après des années de travail, tous les salariés devraient pouvoir bénéficier d'un départ anticipé en retraite avant d'être complètement usés.

Il y a une vingtaine d'années, le dispositif CASA (Cessation Anticipée d'Activité des Salariés Agés) permettait une pré-retraite pour tous à partir de 55ans, sans restrictions !

⇒ La CGT revendique un vrai plan de pré-retraites pour tous :

- ✓ **Payées par PSA, qui a avec 1,7 milliard d'euros de bénéfices en 6 mois, en a largement les moyens.**
- ✓ **Avec le maintien de la rémunération.**
- ✓ **Avec une embauche pour chaque départ.**

IL FAUT EMBAUCHER !

Depuis des années PSA n'embauche quasiment plus. Dans tous les ateliers, une grande partie des postes est tenue par des intérimaires. PSA ne respecte pas le Code du Travail, qui précise que le CDI est la règle et les CDD et les contrats d'intérim sont l'exception. A PSA, il y a 10 000 intérimaires sur l'ensemble des usines du groupe et plus de 500 à Trémery. Ils occupent des emplois permanents, ils devraient être embauchés en CDI! PSA communique beaucoup sur les 15 embauches de cette année, mais c'est bien peu, comparé aux 300 qui ont quitté l'usine cette année. **En 2014, nous étions 3311 CDI à Trémery. En 2018, plus que 2625 CDI!**

MOTEUR ELECTRIQUE : ATTENTION A L'ENTOURLOUPE !

En décembre dernier, la fabrication du moteur électrique a été annoncée à Tremery à partir de 2022.

400 emplois seraient à la clé mais PSA ne s'avance sur aucune embauche !

La fabrication sera assurée par la co-entreprise « NIDEC-PSA eMotors », c'est-à-dire que PSA mettra à disposition des salariés qui auront signé **un avenant** à leur contrat.

Au terme de cet avenant, les salariés devront choisir entre un contrat chez « NIDEC-PSA eMotors » ou un retour chez PSA **sans garantie d'avoir un poste à Tremery.**

Dans ces conditions, la notion de volontariat devient toute relative...

L'implantation de la nouvelle co-entreprise risque d'offrir la possibilité à PSA de se débarrasser de salariés.

Jusqu'à présent ce genre de mutation s'est toujours fait au détriment des salariés.

Le 6 novembre Votez CGT